

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi 6 juillet 2020, à 20h00, via visioconférence à Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Benoit Desrochers, conseiller, Johanne Pagé, conseillère, Serge Perreault, conseiller et Josée Leclair, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Bérard, maire.

Est absent :

Est aussi présente : Catherine Haulard, Directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Louis Bérard, Maire, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2020-07-146 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Josée Leclair

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Greffé
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2020
 - 3.2 Dépôt du bordereau de correspondance
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation des déboursés et comptes à payer
 - 4.2 États financiers 2019 – Dépôt
 - 4.3 Réclamation – Mario Houle
 - 4.4 AIRRL - Rang de la Chaloupe (AIRRL-2016-207)
5. Période de questions
6. Direction et ressources humaines
7. Urbanisme et développement économique
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis
 - 7.2 Ferme Bellehoule - CPTAQ
8. Loisirs et Parcs
9. Hygiène du milieu et environnement
 - 9.1 Borne sèche 40-01 – Mandat MRC d'Autray demande de c.a.
10. Travaux publics
 - 10.1 Rue St-Thomas – Interdiction 3 essieux et plus (Entre Laporte et Principale)
 - 10.2 MTQ – Demande signalisation Transit sur Principale

11. Sécurité publique

11.1 Borne sèche 40-01 – Déplacement à l'arrière de l'ancien Centre communautaire

12. Avis de motion

12.1 Avis de motion - Règlement 508-2020 - Stratégie d'économie d'eau potable

13. Règlements

13.1 Projet de règlement 508-2020 - Stratégie d'économie d'eau potable

14. Administration

14.1 Résolution 2019-05-117 - Abrogation

14.2 Église - Consultations publiques

15. Rapports des membres du conseil

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3. GREFFE

2020-07-147 3.1 Adoption du procès-verbal des séances régulières du 1^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Perreault

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2020.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-148 3.3 Dépôt du bordereau de correspondance

Le bordereau de correspondance est remis aux membres du conseil pour consultation.

4. TRÉSORERIE

2020-07-149 4.1 Approbation des déboursés et comptes à payer

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés et comptes à payer, représenté par les chèques numéros 7558 à 7613, au montant de 324,076.99\$ couvrant la période du 1er juin au 6 juillet 2020.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-150 **4.2 États financiers 2019 – Dépôt**

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

DÉPÔT et présentation des États financiers vérifiés 2019 de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-151 **4.3 Réclamation – Mario Houle**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une réclamation de 100\$ pour perte de revenus basée sur une présomption de destruction de de 1^{ière} production de récolte de foin sur une propriété privée.

Il est proposé par Benoît Desrochers

Il est résolu :

DE REFUSER le paiement de la réclamation de 100\$ reçue de M. Mario Houle.

Monsieur le maire demande le vote.

Contre : Claude Houle, Johanne Pagé

Pour : Serge Perreault, Josée Leclair

Adoptée à la majorité

2020-07-152 **4.3 AIRRL - Rang de la Chaloupe (AIRRL-2016-207)**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux.

Il est proposé par Claude Houle

Il est résolu :

QUE le conseil municipal de Sainte-Élisabeth autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-07-153 7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

2020-07-154 7.2 Ferme Bellehoule – CPTAQ

ATTENDU QUE la société par actions « Ferme Bellhoule inc. » est propriétaire des lots suivants situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth, lesquels forment un ensemble de lots contigus, à savoir :

Lots	Superficies (m. ca.)
5 186 886	287 482,8
5 189 078	84 355,5
5 189 077	16 532,6
6 369 269	91 391,3
6 369 268	99 082,6
5 189 074	98 310,0
6 286 890	156 107,4
Superficie totale	833 262,2

ATTENDU QUE la société par actions « Ferme Bellhoule inc. » est aussi propriétaire du lot 3 448 988 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert, lequel totalise une superficie de 46 500 m. ca. et est contigus aux lots que cette société possède sur le territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth ;

ATTENDU QUE la société par actions « Ferme Bellhoule inc. », s'adresse à la Commission afin d'obtenir une autorisation permettant l'alinéation en faveur de « Ferme David Houle inc. » des lots le lot 6 286 890 sur lequel se trouve notamment le bâtiment laitier, de même que les lots 5 189 074, 6 369 268 et 3 488 988 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 40 hectares ;

ATTENDU QUE suite à l'aliénation la société par actions « Ferme Bellhoule inc. » demeurera propriétaire d'une superficie de 47,97 ha. ;

ATTENDU QUE Selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des du milieu environnant est de classes 2, 3 et 4, avec des limitations liées à l'excès d'humidité. Plus spécifiquement les sols des lots visés sont en plus grande partie composés de sols de classe 2.

ATTENDU QUE les lots visés s'insèrent dans un milieu agricole dynamique, homogène et actif à l'intérieur duquel on constate la présence d'entreprises agricoles en exploitation et des terres cultivées de divers types de céréales, de maïs, de soya et de plantes fourragères et maraîchères, selon les données 2015 de la Financière agricole du Québec. On y observe également la présence de fermes d'élevage.

ATTENDU QUE les lots appartenant à la société par actions « Ferme Bellhoule inc. » ne comportent aucun boisé et par conséquent n'offrent aucun potentiel acéricole.

ATTENDU QUE de l'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec les lots visés par la demande sont situés dans un régime agraire dont la superficie moyenne est évaluée par la Commission à 45 hectares ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne vise aucun usage autre qu'agricole ;

ATTENDU QUE l'emplacement en cause s'insère dans un milieu agricole dynamique, homogène et actif où l'on note la présence d'entreprises agricoles en exploitation et des terres cultivées de divers types de céréales, de maïs, de soya et de plantes fourragères et maraîchères ;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne comporte aucune demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole et qu'en conséquence l'émission de l'autorisation recherchée ne réduira pas les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE si la Commission de protection du territoire agricole du Québec devait être d'avis d'émettre l'autorisation recherchée, les mêmes usages agricoles seront poursuivis par la relève agricole et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation engendre des effets négatifs sur les activités agricoles existantes ou sur le développement des activités agricoles du secteur.

ATTENDU QUE puisque sur les lots visés les mêmes activités que celles déjà existantes continueront d'être exercées, l'autorisation recherchée et les usages en découlant ne créeront aucune contrainte additionnelle à ce titre ;

ATTENDU QUE la terre qui sera conservée par la société par actions « Ferme Bellhoule inc. » totalisera une superficie de 47,97 ha, ce qui se compare avantageusement à la moyenne des terres comparables dans le secteur, soit 45 hectares ;

ATTENDU QUE l'immeuble qui devrait être aliéné en faveur de la société par actions « Ferme David Houle inc. », la superficie de 40 ha est légèrement inférieure à la superficie moyenne des terres du secteur mais pratiquement identique à celle qui est conservée par la société par actions « Gilles Robillard et fils inc. » suite à la vente récemment consentie à « Ferme Bellhoule inc. » du lot 3 448 988, soit 40,1 ha et pratiquement identique à la superficie de 40,15 hectares accordés dans le même secteur le 22 novembre 2016 au dossier 412154 à la société par actions « Gilles Robillard et fils inc. » pour la vente d'une terre en faveur de Bruno Loranger. Cette situation de fait et la poursuite des activités agricoles sur les lots visés et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation recherchée ait un effet

déstructurant et affecte l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE l'usage agricole qui sera pratiqué sur les lots devant être aliénés en faveur de la société par actions « Ferme David Houle inc. de même que l'usage qui sera pratiqué par la société par actions « Ferme Bellhoule inc. » sur les lots dont elle demeurera propriétaire n'affecteront en rien la ressource eau et tout le sol demeurera dédié à la pratique de l'agriculture

Il est proposé par Josée Leclair

Il est résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre à la société par actions « Ferme Bellhoule inc. une autorisation lui permettant de procéder à l'aliénation par la demanderesse en faveur de « Ferme David Houle inc. » des lots suivants :

- le lot 6 286 890 sur lequel se trouve notamment le bâtiment laitier, de même que les lots 5 189 074, 6 369 268 et 3 488 988 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 400 000,0 m. ca.

Le tout sujet à toutes les conditions que la Commission jugerait pertinent d'imposer.

M. Claude Houle déclare qu'il est propriétaire de Ferme Bellehoule et se retire du vote.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à la majorité

8. LOISIRS ET PARCS

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-07-155 9.1 Borne sèche 40-01 – Mandat MRC d'Autray demande de c.a.

CONSIDÉRANT QUE la prise d'eau située à l'arrière du CHSLD présente des contraintes d'accès au service incendie et doit être relocalisée à l'arrière du terrain de l'ancien Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le service d'Environnement de la MRC d'Autray offre le service de soutien technique pour les démarches auprès du MELCC pour l'obtention des certificats d'autorisations.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth mandate la MRC D'Autray pour le mandat de soutien technique pour les démarches auprès du MELCC pour l'obtention du certificat d'autorisation pour la relocalisation de la borne 40-01, le tout au montant de 3,850\$ plus les frais, tel que spécifié à l'offre en annexe.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

10. TRAVAUX PUBLICS

2020-07-156 9.1 Rue St-Thomas – Interdiction 3 essieux et plus (Entre Laporte et Principale)

ATTENDU QUE la configuration actuelle de la rue St-Thomas, entre les rues Principale et Laporte, empêche une circulation sécuritaire des poids lourds (3 essieux et plus);

ATTENDU QUE la configuration des rues Pelland et Laporte est adéquate pour le transit des véhicules lourds (3 essieux et plus).

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Josée Leclair

Il est résolu :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

- Interdiction de circulation aux véhicules 3 essieux et plus sur la rue St-Thomas, entre les rues Principale et Laporte;
- Les rues Pelland et Laporte sont désignées comme rues Transit pour le détour des véhicules 3 essieux et plus;
- Quiconque contrevient à une disposition de la présente résolution commet une infraction et est passible d'une amende de 500\$ plus les frais.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-157 9.2 MTQ – Demande signalisation Transit sur Principale

ATTENDU l'interdiction de circulation des véhicules 3 essieux et plus sur la rue St-Thomas, entre les rues Principale et Laporte.

ATTENDU QUE la rue Principale est sous juridiction du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE les rues Pelland et Laporte sont désignées comme rues Transit pour le détour des véhicules 3 essieux et plus voulant utiliser la rue St-Thomas;

ATTENDU QUE la signalisation indiquant clairement que les rues Pelland et Laporte sont les rues Transit doivent être installées sur la rue Principale (direction nord et sud).

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

DE DEMANDER au MTQ l'installation de signalisation sur la rue Principale suite à l'Adoption de la résolution 2020-07-156.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-07-158 11.1 Borne sèche 40-01 – Déplacement à l'arrière de l'ancien Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la prise d'eau située à l'arrière du CHSLD présente des contraintes d'accès au service incendie et doit être relocalisée à l'arrière du terrain de l'ancien Centre communautaire.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

QUE la prise d'eau 40-01 sera déplacée à l'arrière du terrain de l'ancien Centre communautaire (matricule 1606-32-9379).

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

12. AVIS DE MOTION

2020-07-159 12.1 Avis de motion - Règlement 508-2020 - Stratégie d'économie d'eau potable

Avis de motion est donné par Benoît Desrochers qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 508-2020 (Stratégie d'économie d'eau potable).

Le projet de règlement 508-2020 sera disponible sur le site de la municipalité dans la section Avis publics.

13. RÈGLEMENTS

2020-07-160 13.1 Projet de Règlement 508-2020 - Stratégie d'économie d'eau potable

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoît Desrochers

Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 508-2020 - Stratégie d'économie d'eau potable.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

14. ADMINISTRATION

2020-07-161 14.1 Résolution 2019-05-117 – Abrogation

ATTENDU QUE les critères pour siéger sur le Comité de développement culturel de la MRC D'Autray ont changés.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

D'ABROGER la résolution 2019-05-117.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-162 14.2 Église - Consultations publiques

ATTENDU QUE La participation publique permet aux citoyens de prendre part aux décisions qui les concernent, en dehors du cadre électoral;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer ses pratiques pour permettre à ses citoyens de s'informer et de s'exprimer davantage;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut entendre la position des citoyens sur l'acquisition de l'Église Sainte-Élisabeth de Hongrie.

Il est proposé par Josée Leclair

Il est résolu :

D'AUTORISER la tenue d'une consultation publique via le site Internet de la Municipalité, la date limite pour la réception des formulaires sera le 14 août 2020.

Monsieur le maire demande le vote.

Contre : Claude Houle, Johanne Pagé

Pour : Benoît Desrochers, Serge Perreault

Adoptée à la majorité

15. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font rapport de leurs activités

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-07-163

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Benoît Desrochers

QUE la présente séance soit levée à 21h45.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité